

Les crédits

le fait qu'il est impossible de calculer le montant des prestations. Il faut baser sur des calculs mathématiques tout régime de ce type et n'importe quelle police d'assurance.

Comme le député d'Elk Island le sait sûrement, une des raisons de cela réside dans le fait qu'il n'y a pas de date de retraite établie. Il est ainsi impossible de savoir au juste combien de temps les gens toucheront une pension. Je trouve cela honteux. Il est déplorable qu'une personne puisse toucher une pension à l'âge de 25 ans et que nous ne puissions pas calculer si elle continuera de la recevoir pendant 60 ans. C'est là mon premier point.

Mon deuxième point, c'est qu'il est faux de prétendre que, en contribuant à un régime de retraite pendant 27 ans, on peut obtenir les mêmes prestations qu'avec celui-ci après six ans. Dans le premier cas, les cotisations de l'employé et de l'employeur sont investies après un certain temps et on conserve ces fonds. Ainsi, lorsque l'employé atteint l'âge de la retraite, s'il n'a pas contribué au régime pendant 27 ans, il touchera des prestations en fonction des fonds accumulés.

Je pense que, dans ce cas-ci, nous pourrions discuter simplement de cela. Il s'agit d'une période d'acquisition des droits. Les députés battus aux élections après six ans quittent la Chambre et s'ils n'ont pas atteint l'âge de la retraite à ce moment-là, ils touchent une pension basée sur la portion accumulée de leurs contributions, lorsqu'ils parviendront à cet âge.

[Français]

M. Nick Discepolo (Vaudreuil, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'appuyer la motion présentée aujourd'hui, laquelle vise actuellement à permettre au gouvernement d'être fidèle aux promesses qu'il a faites à propos des pensions des députés. Ces promesses ont été faites et ont été publiquement publiées dans le document intitulé «Pour la création d'emploi pour la relance économique» autrement connu sous «Le plan d'action libéral», le fameux livre rouge.

Comme les députés le savent, ce document fait déjà état de deux engagements précis concernant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires.

• (1610)

Le gouvernement s'est engagé non seulement à mettre fin, aux Communes, au fameux *double-dipping*, mais aussi à revoir la question de l'âge minimum auquel les députés peuvent commencer à toucher leur pension.

J'aimerais aborder la deuxième de ces questions, soit celle de l'âge, car mon ami, le député de Peterborough, vient d'aborder celle du *double-dipping*.

[Traduction]

Dans sa version actuelle, la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires n'exige pas qu'un député ait atteint un âge donné avant d'avoir droit à une pension. Une fois qu'il a accumulé six années de service ouvrant droit à pension, le député peut

toucher les allocations dès qu'il quitte ses fonctions, sans égard à son âge.

La raison d'être de cette mesure, c'était qu'il fallait faire en sorte que les allocations de retraite constituent une source immédiate de revenus en vue de faciliter, pour le député, son passage de la vie publique à la vie privée. Comme tous les parlementaires le savent, la durée de notre mandat à la Chambre est loin d'être fixée une fois pour toutes. Sécurité d'emploi et vie publique ne vont pas de pair. Nos carrières de parlementaires sont souvent à la merci d'une reconduction et peuvent se terminer abruptement. En outre, en quittant notre charge, il n'est pas toujours garanti que nous trouvions rapidement et aisément un autre emploi.

Le fait que l'on dispose automatiquement d'un revenu en quittant sa charge peut être un facteur particulièrement important pour les députés qui ont de jeunes enfants et qui doivent envisager la nécessité de disposer d'une autre source de revenus pendant la période où ils ne touchent plus d'indemnités saisonnières et n'ont pas encore trouvé un autre emploi.

[Français]

Je ne veux pas dire par là que les dispositions actuelles devraient demeurer inchangées. Je crois cependant qu'en l'absence de mesures transitoires appropriées pour répondre aux besoins financiers des députés qui quittent leur fonction, certains députés risquent de subir un préjudice, surtout ceux qui quittent alors qu'ils sont encore relativement jeunes.

En vertu du régime actuel, le député qui est défait après six années de service ne reçoit pas d'indemnité de départ sous forme de paiement forfaitaire. Les indemnités de départ ne sont versées que si le député n'a aucun droit à pension à son départ.

De nombreuses entreprises privées offrent aux employés dont la carrière est interrompue sans préavis une somme d'argent pour compenser le départ involontaire, même si l'employé peut également avoir droit à une pension. Cela permet à l'employé mis à pied de toucher un revenu pendant qu'il se cherche un nouvel emploi et se lance dans une nouvelle carrière.

[Traduction]

Si on diffère le paiement des prestations prescrites dans la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires jusqu'à un âge donné, il sera peut-être nécessaire de prévoir des indemnités de cessation d'emploi afin que les besoins financiers immédiats des députés puissent être comblés à peu près comme cela se passe dans le secteur privé.

La question est de savoir quel doit être l'âge minimum donnant droit à pension dans le cas des parlementaires. Certains soutiendront que l'âge donnant droit à pension devrait être 65 ans, puisque c'est l'âge auquel la plupart des Canadiens commencent à toucher leurs prestations de retraite. D'autres opteront pour 60 ans, parce que c'est aussi l'âge de la retraite pour un bon nombre, notamment les fonctionnaires.

Quant à moi, je préfère 55 ans, parce que, à cet âge-là ou après, il n'est pas facile de trouver un autre emploi.